

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2018 – 229 DU 13 JUIN 2018**

portant approbation des documents types de passation  
des marchés publics en République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;  
**vu** la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ;  
**vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;  
**vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;  
**vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;  
**vu** le décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ;  
**vu** le décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;  
**vu** le décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission de passation des marchés publics ;  
**sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,  
**le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 13 juin 2018,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont approuvés, les documents types de passation de marchés publics ci-dessous.

Il s'agit de :

1. dossier d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux ;
2. dossier d'appel d'offres pour la passation des marchés de services ;
3. dossier d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures ;
4. dossier de pré qualification pour la passation des marchés d'équipements et de



- travaux ;
5. demande de présélection pour la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
  6. demande de proposition pour la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
  7. demande de renseignement et de prix pour la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
  8. demande de renseignement et de prix pour la passation des marchés de travaux ;
  9. demande de renseignement et de prix pour la passation des marchés de fournitures et de services ;
  10. demande de cotation pour la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
  11. demande de cotation pour la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  12. rapport d'évaluation des offres pour les demandes de propositions pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  13. rapport d'évaluation des offres pour les marchés de travaux, de fournitures et de services.

## **Article 2**

Les documents-types prévus à l'article premier sont obligatoirement utilisés lors de la passation de marchés publics en République du Bénin.

## **Article 3**

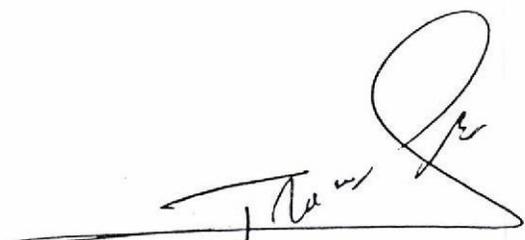
Les documents-types sont mis à jour, en cas de besoin, par l'Autorité de régulation des marchés publics.

## **Article 4**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 13 juin 2018

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Marie Odile ATTANASSO**  
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HCJ : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 21 ;  
SGG : 4 ; JORB : 1.